

ANALYSE FPS - 2016

Individualisation des droits :
Quoi ? Comment ? Pourquoi ?

| | |
|--------------|---|
| État civil : | <input type="text" value="C'est compliqué"/> avec |
| | Relation : Célibataire En couple Fiancé(e) Marié(e) |
| Langues : | <input type="text" value="anglais"/> américain <input type="button" value="Ajouter >"/> |
| Religion : | <input type="text" value="christien"/> catholique <input type="button" value="Ajouter >"/> |





Julie Gillet

Chargée d'études

Secrétariat général des FPS

julie.gillet@solidaris.be

*Merci à Leila Maron, conseillère économique à la direction Etudes de l'UNMS,
pour sa relecture attentive et ses conseils.*

Editrice responsable: Carmen Castellano, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.

Tel : 02/515 04 01

Pour mieux comprendre

L'individualisation des droits est une revendication de nombreuses associations féministes depuis près de quarante ans. En quelques mots, des droits individualisés signifient des droits non conditionnés par une situation familiale particulière, comme le mariage. Allocations moindres pour les cohabitant-e-s, pensions de survie, pensions à taux ménage ou encore quotient conjugal : aujourd'hui, en Belgique, les droits sociaux ne sont pas individualisés, ce qui est source d'injustices et d'inégalités.

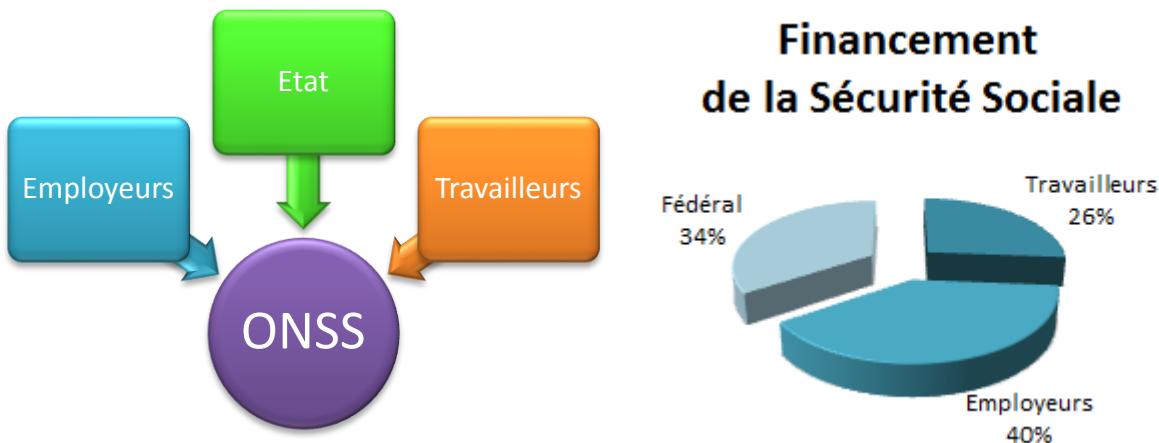
Dans cette analyse, nous tenterons de vulgariser au maximum cette matière qui peut paraître complexe de prime abord. Dans la démarche d'éducation permanente qui est la nôtre, il nous semble en effet primordial de rendre cette thématique accessible au plus grand nombre, et de fournir à tout un chacun les outils nécessaires à une réflexion critique et argumentée.

Avant de nous lancer plus en avant sur la question de l'individualisation des droits, il nous semble nécessaire de réexpliquer les bases de notre système de Sécurité Sociale.

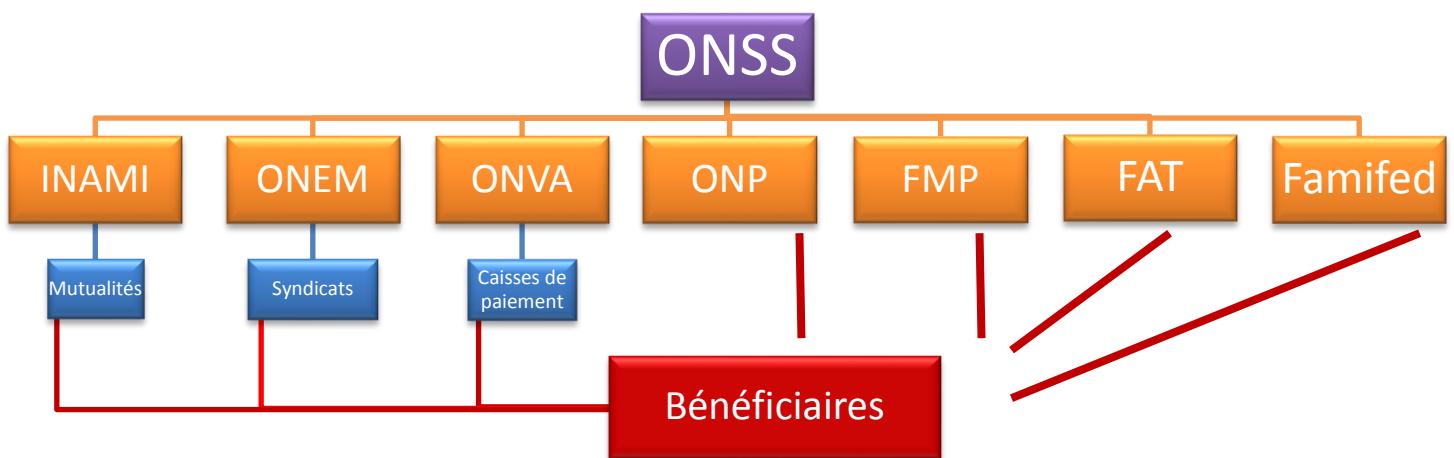
En Belgique, la Sécurité Sociale repose sur la solidarité. Cette solidarité est inter et intra-générationnelle. C'est-à-dire que les travailleurs actuels paient pour les besoins du moment et ne constituent pas, à travers leurs cotisations, une épargne pour leurs besoins futurs. Les personnes en bonne santé paient pour les malades, les hauts salaires pour les bas salaires, les travailleurs paient pour les pensions des retraités, pour les chômeurs. Et la solidarité veut que le jour où nous aurons besoin d'un soutien quelconque, la Sécurité Sociale nous permettra d'en bénéficier à notre tour. Le but du système n'est pas de faire du profit mais bien d'assurer un revenu et un niveau de vie minimum à chaque citoyen-ne.

Comment la Sécurité Sociale est-elle financée ? Les travailleurs mettent en commun une partie de leur salaire brut (ce sont les « cotisations ONSS » sur leur fiche de paie). On dit qu'ils cotisent. Cette cotisation représente 13% de leur salaire brut. Les employeurs paient tous les mois, pour chaque travailleur, une cotisation, en plus du salaire. Elle s'élève à environ 25% de la rémunération brute du salarié. Enfin, l'Etat fédéral participe également au financement de la Sécurité Sociale par le versement de subventions et d'une partie des recettes TVA, du précompte mobilier et des accises sur le tabac.

L'ensemble de ces contributions est mis dans un pot commun : l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale). Cet organisme central est chargé de la perception, de la gestion et de la répartition de tout cet argent. Le budget de la Sécurité Sociale s'élève à plus ou moins 100 milliards par an. Cet argent vient donc des travailleurs (26%), des employeurs (39%) et de l'Etat fédéral (34%).



Cet argent est ensuite redistribué entre les « sept piliers de la Sécu ». Ces piliers sont les différents « risques de la vie », les domaines dans lesquels l'ONSS intervient pour palier une perte de revenus ou une augmentation des dépenses de tous les citoyens. Chaque pilier est géré par un organisme propre. Cela concerne la maladie et l'invalidité (INAMI - Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité), le chômage (ONEM - Office National de l'Emploi), les vacances annuelles (ONVA - Office National des Vacances Annuelles), la pension (ONP - Office National des Pensions), les maladies professionnelles (FMP - Fonds des Maladies Professionnelles), les accidents du travail (FAT - Fonds des Accidents du travail), et aujourd'hui, dans une moindre mesure, les allocations familiales (Famifed - transférées aux entités fédérées depuis la 6^e réforme de l'Etat). Actuellement, les pensions et les soins de santé absorbent à eux deux la plus grosse part du budget, à savoir environ 75%.



Notre système de sécurité sociale est le résultat d'une série de luttes, menées principalement par les ouvriers. En 1903, la première assurance sociale obligatoire voit le jour. Il s'agit d'une assurance contre les accidents du travail. L'assurance-pension, les congés

payés et les allocations familiales suivront. Il faudra attendre la fin de la seconde Guerre mondiale pour assister à la naissance de l'ancêtre de notre système de Sécurité Sociale actuel : l'arrêté du 28 décembre 1944 rend obligatoire l'assurance maladie-invalidité ainsi que l'assurance chômage et met en place l'ONSS.

Aujourd'hui, notre système de Sécurité Sociale est fortement critiqué, notamment par une droite néolibérale qui y voit la source de tous nos maux et prêche l'austérité et la réduction des dépenses publiques comme seules issues à la crise.

BUDGETIQUE SOCIAL

• Les dépenses de la Sécurité sociale ont augmenté, ces dernières années, mais c'est le cas aussi des dépenses de fonctionnement de l'Etat.
 • Pour la FEB, le modèle social belge devrait être "plus ciblé".
 • La CSC met en garde contre une explosion de la précarité.

La Sécu dans le viseur budgétaire

Hausse constante des dépenses primaires et sociales

Le déficit s'annexe. Depuis trois ans et demi, Bart De Wever, le président des nationalistes, s'est attaqué aux fondes de son modèle social. Il a déclaré : « Nous devons assurer, dit-il, ce week-end, qu'il n'est possible de réaliser de nouvelles économies que dans les dépenses primaires et sociales, dans les dépenses primaires de l'Etat (sauf dépenses de fonctionnement). »

Un peu plus tard, il a déclaré : En fait, la question est éminemment politique et dépend des choix qui seront posés par le gouvernement. Mais il a ajouté : « En fin de compte, c'est que les dépenses publiques fédérales ont sensiblement augmenté ces dernières années (notre graphique), tout

changement ou prévisionnel, soit auant les dépenses primaires. A noter que la comparaison des données entre 2014 (et avant) et 2015 (et après) est hasardeuse car il y a eu un changement de méthode et des transferts financiers qui y sont liés, du fédéral vers les entités fédérées. »

Le point de la dotation d'équilibre

La Sécurité sociale en charge de la sécurité sociale, malheureusement. Tenu sous professionnelle, les pensions et les vacances ces années-là – ainsi que les allocations familiales – ont été augmentées de 2009 à 2014. La hausse de ses dépenses passe par là, avec son taux de 13%.

Entre-2015 et le budget initial 2016, les dépenses primaires vont très légèrement augmenter (-1,5%). Selon Bart De Wever, on doît à la menace terroriste une partie de cette augmentation.

Le budget de la Sécu sera, lui, stable. Mais c'est bien là que le président de la FEB a fait une déclaration importante. Il notamment fait référence aux dotations versées par l'Etat aux syndicats et aux associations, qui sont destinées à servir la population. En 2016, cette enveloppe va croître avec les dotations en faveur des secrétariats sociaux, chers

La N-VA veut économiser au détriment de la sécurité sociale

Belga

La N-VA souhaite réaliser le gros de l'effort budgétaire à venir au niveau des dépenses de la Sécurité sociale. Une piste qui ne devrait pas plaire au CD&V, qui s'oppose à des économies supplémentaires en la matière.



136 réactions

Facebook Partager 701

Twitter Tweeter 0

G+ 0

LinkedIn 0

Le déficit de la Sécurité sociale est beaucoup plus important que prévu

RTL Vidéos - Sujet par sujet

RTL INFO

Le gouvernement fédéral pourrait atteindre les deux milliards d'euros, indique mercredi, également développée dans Le Soir.

en quête de 2 milliards d'euros: 1,6 milliard pour combler le déficit et nouvelles dépenses», indique une source gouvernementale de premier

Jamar (MR), avait confié mardi que l'effort devrait avoisiner le milliard

l'effort devrait avoisiner le milliard

l'effort devrait avoisiner le milliard

Ainsi, en 2015, 15 000 jeunes ont été exclus des allocations d'insertion et 70 000 personnes ont été exclues du chômage, temporairement ou définitivement. Le Gouvernement a imposé la pension à 67 ans, alors que le nombre de personnes en arrêt maladie ne cesse d'augmenter et que le taux d'emploi des moins de 30 ans n'a jamais été aussi faible. Des mesures d'austérité imposées par le Gouvernement Michel, qui touchent encore davantage les femmes, du fait des responsabilités qu'elles assument souvent seules dans la famille, du fait de leur moindre accès au marché de l'emploi et au travail à temps plein, et enfin de leurs carrières, rarement complètes.

Nous pensons que l'austérité n'est pas la seule réponse possible à la crise, et que d'autres pistes existent pour une sécurité sociale plus juste, plus forte et plus solidaire.

Pour mieux comprendre le système de santé, les FPS organisent des animations « Prendre sa santé en main » partout en Wallonie et à Bruxelles. Plus d'infos ? <http://www.femmesprevoyantes.be/activites/animations/Pages/sante.aspx>

Veux-tu vivre avec moi ? Jamais !

Nous l'avons vu, en cotisant, les travailleurs s'ouvrent l'accès aux droits qu'offre la Sécurité Sociale comme des allocations en cas de maladie ou de chômage, des remboursements des soins de santé, une pension en fin de carrière, etc. Les travailleurs sans emploi cotisent également : les organismes de paiement prélèvent une cotisation d'environ 10% sur leurs allocations.

Les travailleurs s'ouvrent des droits propres, ou droits directs, pour eux-mêmes, mais aussi des droits dérivés, ou droits indirects, pour leurs enfants et éventuellement pour leur partenaire s'il ou elle est sans revenu professionnel. Les droits dérivés ne se fondent donc pas sur le travail, mais sur une relation de parenté (parents-enfants), d'alliance (mariage) ou, dans certains cas, de cohabitation. Ces droits dérivés ont été conçus, à l'époque de la création de notre Sécurité Sociale, pour protéger l'épouse et les enfants du mari travailleur, afin qu'ils bénéficient également d'une protection sociale. Il s'agit d'un système basé sur une vision traditionnelle de la famille, où le mari ramène de l'argent, et où l'épouse reste à la maison.

Or, ce modèle est aujourd'hui dépassé et ne correspond plus à la réalité. L'écart entre le taux d'emploi des hommes et des femmes, qui atteignait encore 25 points de pourcentage en 1992 (74,4% chez les hommes et 48,2% chez les femmes), est maintenant de 8,7 points de pourcentage (71,6% chez les hommes et 62,9% chez les femmes en 2014).

Aussi, ce modèle est-il pourvoyeur d'injustices et d'inégalités. Actuellement, deux personnes qui travaillent le même nombre d'années, qui gagnent le même salaire et qui cotisent donc de la même façon ne sont pas également traitées en fonction de leur situation familiale. Par exemple, si elles se retrouvent au chômage, elles recevront des allocations différentes si l'une est isolée et l'autre cohabitante.

Allocations minimales et maximales

| Période (en mois) | Chef de ménage | | Isolé | | Cohabitant | |
|----------------------|----------------|----------|--------|----------|------------|----------|
| | Min | Max | Min | Max | Min | Max |
| 1-3 | 1.157,52 | 1.623,44 | 972,14 | 1.623,44 | 729,04 | 1.623,44 |
| 4-6 | 1.157,52 | 1.498,56 | 972,14 | 1.498,56 | 729,04 | 1.498,56 |
| 7-12 | 1.157,52 | 1.396,46 | 972,14 | 1.396,46 | 729,04 | 1.396,46 |
| 13-14 | 1.157,52 | 1.305,20 | 972,14 | 1.170,26 | 729,04 | 869,96 |
| 15-24 | 1.157,52 | 1.305,20 | 972,14 | 1.170,26 | 729,04 | 869,96 |
| 25-30 | 1.157,52 | 1.275,56 | 972,14 | 1.130,74 | 685,88 | 798,72 |
| 31-36 | 1.157,52 | 1.246,18 | 972,14 | 1.090,96 | 642,72 | 727,48 |
| 37-42 | 1.157,52 | 1.216,54 | 972,14 | 1.051,44 | 599,82 | 655,98 |
| 43-48 | 1.157,52 | 1.187,16 | 972,14 | 1.011,66 | 556,66 | 584,74 |
| ≥ 49 | 1.157,52 | | 972,14 | | 513,50 | |

Source : « L'individualisation des droits sociaux, si on veut l'étendre à tous les citoyens, ouvre la porte à l'allocation universelle », par Philippe DEFETY, IDD, janvier 2016.

Ce système repose sur l'idée que les dépenses d'un cohabitant sont équivalentes à la moitié des dépenses d'un isolé, en particulier pour le logement, les charges, les transports, etc. Or, cette idée est fausse : les cohabitants n'ont pas les mêmes rythmes et besoins. De nombreuses études ont ainsi mis en avant le risque de pauvreté accrue inhérent au statut de cohabitant. Très clairement, le faible montant des allocations pour les cohabitants est un facteur de précarité.

Cette injustice a des effets pervers et peut pousser certaines familles à se domicilier à deux endroits différents afin de bénéficier de deux allocations à taux isolé. Les personnes souhaitant – ou n'ayant pas les moyens financiers de faire autrement – vivre en colocation se retrouvent également pénalisées. Ce modèle ne tient aucunement compte des changements sociétaux de ces cinquante dernières années et de l'éclatement des modèles familiaux traditionnels.

Quand il s'agit de percevoir les cotisations, on ne prend en compte que l'individu, et non sa situation de famille. Tout le monde cotise de façon équitable, proportionnellement à ses revenus, qu'il soit marié ou non, qu'il ait des enfants ou pas. Par contre, quand il s'agit de verser une allocation (chômage, maladie, pension), on prend en compte le ménage et non plus l'individu.

Un modèle défavorable à l'autonomie des femmes

Ce modèle de non-individualisation des droits renforce les inégalités entre les femmes et les hommes. Il peut notamment constituer un piège à l'emploi pour de nombreuses femmes, dans la mesure où ces droits dérivés peuvent s'avérer équivalents, voire supérieurs, aux droits propres qu'elles s'ouvriraient par le travail. Prenons l'exemple des pensions de survie¹, dont les bénéficiaires sont presqu'exclusivement des femmes et dont on avait annoncé la disparition en 2011, pour finalement la remplacer par une allocation de

¹ En cas de décès du conjoint qui bénéficiait ou pouvait prétendre à une pension de retraite, le conjoint survivant peut obtenir une pension de survie ou une allocation de transition.

transition pour les veufs et veuves de moins de 45 ans, le système restant identique pour les autres². La crainte de perdre cette allocation dissuade souvent veuves et veufs de retourner sur le marché du travail, malgré les opportunités en matière de lien sociaux et d'épanouissement que celui-ci peut constituer.

Ce modèle de non-individualisation favorise également les couples à un seul revenu, via le « taux ménage » des pensions et le « quotient conjugal », entre autres. Le quotient conjugal est une mesure fiscale réservée aux couples mariés et cohabitants légaux. Elle permet d'octroyer au partenaire qui a un revenu professionnel très bas voire inexistant, une partie des revenus professionnels de l'autre partenaire. Grâce à cette répartition, ils peuvent payer moins d'impôts, car le taux est moins élevé pour les faibles revenus. Avec le « taux ménage », lorsque le partenaire de la personne mariée pensionnée n'a pas ou très peu travaillé, la pension n'est plus calculée sur base de 60% du salaire (taux isolé) mais sur 75%. Une mesure qui ne concerne quasiment que des hommes (plus de 99% des bénéficiaires).

Nous le voyons, ces mesures n'encouragent pas les couples à deux revenus, et restent figées sur un modèle familial très traditionnel (il n'existe aucune mesure fiscale de ce type pour aider les familles monoparentales ou les célibataires, par exemple).

Mais pourquoi ces mesures défavorisent-elles davantage les femmes que les hommes ? Parce que dans la majorité des cas, ce sont elles qui vont « choisir³ » de se retirer du marché du travail lorsque la situation l'exige (à cause du manque de structures d'accueil pour les enfants et les personnes dépendantes, entre autres). Pour rappel, globalement, c'est-à-dire sur l'ensemble de l'économie belge, une femme gagne 9% de moins qu'un homme par heure de travail. En moyenne, les femmes gagnent par an, tous secteurs confondus et indépendamment de la durée du travail, 22% de moins que les hommes. 46,2% des travailleuses sont actuellement occupées à temps partiel, seulement 10,1% des hommes. Face à ces inégalités, auxquelles s'ajoute le poids des stéréotypes autour de la maternité et de la féminité, quand le couple s'interroge sur qui va prendre un temps partiel ou s'arrêter de travailler, la question est vite réglée. Un « choix » qui malheureusement se révèle souvent peu judicieux pour les femmes, à l'heure ou près d'un mariage sur deux se termine par un divorce, où 35% de foyers monoparentaux (avec à leur tête une femme dans 85% des cas) vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique.

² Plus d'infos sur la pension de survie :

<http://www.onprvp.fgov.be/FR/futur/survivorpension/Pages/default.aspx>

³ Le terme de « choix » est ici mis entre guillemets car il s'agit de choix contraints par le manque de services publics, les difficultés d'accès et de maintien à l'emploi, etc. Il ne s'agit que rarement de choix libres et éclairés.

Un droit = un cotisant, un cotisant = un droit

Voilà près de quarante ans que les FPS réclament une individualisation des droits en Sécurité Sociale. Certaines personnes bénéficient de prestations sans jamais avoir cotisé, d'autres bénéficient de prestations diminuées alors qu'elles ont cotisé toute leur vie. Selon nous, c'est en cotisant que l'on devrait se créer un droit à la Sécurité Sociale, et tous les cotisants devraient avoir les mêmes droits. La Sécurité Sociale devrait être neutre par rapport aux choix individuels. Une directive allant dans ce sens existe au niveau européen depuis 1978.

Bien entendu, nous ne concevons l'individualisation des droits que dans un projet global égalitaire. Il est nécessaire d'offrir à chacun la possibilité de s'ouvrir des droits propres et de se constituer une carrière, de manière égalitaire et dans le respect des libertés des individus. De nombreux progrès doivent être réalisés par ailleurs et sont indissociables de notre revendication : fin des inégalités salariales, revalorisation des emplois dits « féminins », lutte contre la féminisation du temps partiel, mise en place d'une réduction collective du temps de travail, financement de solutions collectives d'accueil de la petite enfance, investissement public dans l'accueil extra-scolaire et la prise en charge des personnes dépendantes, meilleure accessibilité des services publics, etc.

Ceci étant dit, **nous plaidons pour une individualisation totale des droits en Sécurité sociale des adultes, sans cependant pénaliser les situations acquises. Nous voulons donc la fin des droits dérivés pour les nouvelles générations.**

En pratique cela veut dire, dans le secteur du chômage et de l'incapacité de travail, la suppression du statut de cohabitant et de celui de chef de ménage. Le taux dit "isolé" devrait être appliqué à tous les bénéficiaires. Cela signifie également, dans le secteur des pensions et des soins de santé, la perception d'une cotisation autonome des adultes qui se situent en dehors du marché de l'emploi.

En d'autres termes, nous souhaitons que les individus non-travailleurs (et non-bénéficiaires d'allocations sociales) versent des cotisations supplémentaires pour s'ouvrir, s'ils le souhaitent, des droits⁴. Ces cotisations seraient identiques à celles payées par les travailleurs au salaire minimum (1501 euros brut), à savoir 165,86 euros (soit 53,28

⁴ Le financement de ces cotisations est laissé au libre choix de l'individu non-travailleur. Dans le cas du mariage, l'article 213 du Code civil prévoit un devoir d'assistance et de secours des époux l'un vis-à-vis de l'autre. Si l'individu en dehors du marché du travail ne dispose d'aucun revenu, il serait donc logique que ces cotisations soient versées par le/la conjoint-e travailleur.

euros/mois pour le secteur des soins de santé et 112,57 euros/mois pour le secteur des pensions)⁵, et pourraient être supérieures pour les pensions, sur base volontaire.

Cela doit se faire, bien entendu, de manière progressive et ne pas toucher aux revenus des personnes qui bénéficient déjà d'allocations provenant de droits dérivés. Le changement devra passer par une période transitoire, afin de ne pas priver du jour au lendemain les bénéficiaires de droits dérivés de leurs allocations. Les jeunes terminant leur scolarité soit entreraient (en trouvant du travail ou en s'inscrivant comme demandeur d'emploi) sur le marché de l'emploi, soit verseraient une cotisation autonome afin de s'assurer une pension et une assurance soins de santé. Leur mariage ou situation familiale n'aurait plus aucune conséquence sur leurs droits sociaux.

Les droits dérivés coutent très chers à la Sécurité sociale. Ainsi, par exemple plus de 30% des dépenses dans le secteur des pensions couvrent ces droits dérivés acquis par le mariage. Le quotient conjugal constitue aussi une dépense fiscale non négligeable : basée sur les revenus de 2000, une simulation estime à 1,8 milliards d'euros le coût de ce mécanisme. Les coûts entraînés par la suppression du statut de cohabitant sera compensé par ces « nouvelles » recettes et cotisations. Le « bénéfice » restant permettra d'une part de relever les prestations les plus basses dans les différents secteurs, et d'autre part d'affronter le vieillissement de la population.

En conclusion, rappelons que le droit individuel à la Sécurité Sociale, tel que les associations féministes le défendent, se présente comme un objectif secondaire par rapport au but principal, qui est la participation accrue des femmes au marché du travail afin de favoriser leur égalité avec les hommes. Dans cette théorie de la participation des femmes au travail, l'individualisation des droits s'entend donc plus comme un aboutissement que comme un préalable à l'évolution souhaitée. L'objectif poursuivi paraît moins être de supprimer les droits dérivés que de les éteindre naturellement par l'implication généralisée des femmes dans une activité professionnelle.

Bibliographie

- « Une sécurité sociale plus forte, une sécurité sociale plus juste : l'individualisation des droits sociaux », par le Conseil Francophone des Femmes de Belgique, mars 2014.

⁵ Voir à ce sujet le travail collectif réalisé par le Conseil Francophone des Femmes de Belgique : <http://www.cffb.be/images/stories/downloads/archives2014/IDS%20version%20dfinitive%202014.pdf>

<http://www.cffb.be/images/stories/downloads/archives2014/IDS%20%20version%20dfinitive%202014.pdf>

- « L'individualisation des droits sociaux », par Florence Lepoivre, IEV, 2015.
- <http://www.ps.be/getattachment/948b0912-f607-4b1e-b5d2-4c1dd19c1d26/.aspx>
- « La sécu, c'est quoi ? », par Latitude Jeunes, 2013.
<http://www.latitudejeunes.be/SiteCollectionDocuments/Outils/Brochure%20S%C3%A9cu%20B%C3%A9n%C3%A9fices%20OK.pdf>
- Dossier sur l'individualisation des droits dans la Revue belge de Sécurité Sociale, 2^e trimestre 2009.
http://socialsecurity.fgov.be/docs/fr/publicaties/btsz/2009/btsz_02_2009_fr.pdf
- « Droits sociaux égaux = droits sociaux individuels. Pour une sécurité sociale qui n'appauvrit pas les femmes! », par le CSCE (Collectif Solidarité contre l'Exclusion), 2008. http://www.asbl-csce.be/journal/6061dossier_droitssociauxegaux.pdf
- L'individualisation des droits en sécurité sociale. Inventaire des revendications féminines et évaluation de leur impact social et budgétaire, par Ghislaine Julémont, janvier 2004.



QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 10 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris – Mutualité Socialiste. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

